

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 21 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Michel BLOIS, Jean-Claude GRIENENBERGER, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjoints au Maire,

Joseph ATTARD, Guy DUPAS, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués,

Danièle STIER, Agnès BLECHARZ, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, David CALCAGNO, Jean-Marc MUNCH, Khady TANDINE-FALL, Nicolas PFEFFER, Sylvie HOUETTE, Gérard RICOU, Isabelle STRAPPAZZON Conseillers Municipaux.

Excusés : Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Christiane BELZUNG (procuration à Geneviève SANNER), Mathieu REGLI (procuration à Aurore GALVEZ), Claudine WIOLAND (procuration à Michel BLOIS), Antoinette ZIMMERER (procuration à Jean-Claude GRIENENBERGER), Delphine RIETTE (procuration à Isabelle STRAPPAZZON).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Noelia GALVEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17/10/2023,**
- 2. Autorisation engagement dépenses d'investissement avant vote du budget,**
- 3. Validation des investissements 2024 pour demandes de subventions,**
- 4. Avenant prévoyance complémentaire (augmentation des taux),**
- 5. Incorporation de voirie dans le domaine public : précision des linéaires Chemin de la Ferme,**
- 6. Approbation rapport CLECT (bornes de recharges électriques),**
- 7. Décision modificative budget principale,**
- 8. Subvention COCCI'MAM,**
- 9. Régime indemnitaire : instauration du CIA**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite partager avec les élus ces propos introductifs :

« Nous sommes à ce jour au 2/3 de notre mandat avec des moments très difficiles comme la crise sanitaire liée au virus du COVID-19, la guerre en Ukraine, la crise énergétique, l'inflation galopante... Pourtant, collectivement avec les agents de notre commune, nous avons su faire face et 2023 est et restera une année marquée d'une pierre blanche pour notre village car en dehors des manifestations ou actions annuelles, il faut retenir :

- La présentation au concours national des villes et villages fleuris pour l'obtention d'une 4^{ème} fleur ;*
- La manifestation RICHWILLEROSE avec une première édition grandiose avec 1165 participants et plus de 20 500 € remis au GHRMSA ;*
- Le Trophée des Collectivités remis pour les activités « Spécial Jeunes » parmi 880 communes alsaciennes 58 dossiers et 15 retenus ;*
- L'accompagnement collectif depuis plus d'une année d'une quinzaine de réfugiés ukrainiens*

auxquels nous avons apporté de l'autonomie aujourd'hui par un travail, la scolarisation des enfants, un logement... et une intégration globale au sien de notre communauté villageoise.

Je pourrais encore citer la 13^{ème} Journée Citoyenne, nos cérémonies patriotiques, les expositions, les concerts notamment celui rare des Chasseurs Alpins, le marché de Noël, la fête de l'Age d'Or.... Tout ceci ne peut être réalisé qu'avec une collaboration de tous les instants entre les élus et nos agents, à l'aube de l'année 2024 je vous souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année ».

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°262 du registre des délibérations.

2. Autorisation engagement dépenses d'investissement avant vote du budget 2024.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables. Cette autorisation permettrait d'engager des dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget qui a généralement lieu au mois de mars.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	18 000 x 0.25%	4 500 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 272 354.23 x 0.25%	318 088.55 €
Total		322 588.55 €

La limite de 322 588.55 € correspond à la limite supérieure que la municipalité pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024, en dépenses d'investissements ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants par chapitre exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.*

3. Validation des investissements 2024 pour demandes de subventions.

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la politique de soutien de l'économie locale par l'Etat, un appel à projets est communiqué chaque année aux communes afin de solliciter des aides via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Pour chaque projet d'investissement communal, il est demandé de fournir lors du dépôt de dossier de demande de subvention, une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et le plan de financement.

La date de dépôt des dossiers étant fixée au 15 janvier 2024, pour l'ensemble de ces dispositifs, il convient de valider en amont les grands projets d'investissements 2024 susceptibles de faire l'objet d'une demande DSIL/DETR :

SECTEUR	Destination	objet	Descriptif	Montant HT
Espaces Verts	Matériel	Remorque de Desherbage	achat d'une rmorque pour l'entretien des fils d'eau et EV	30 000 €
Espaces Verts	Matériel	Epareuse	entretien des fossés et accotements	12 000 €
Service Elec	Véhicule		Remplacement du Peugeot BOXER	30 000 €
		option	Véhicule Electrique	70 000 €
EP	Projet	Remplacement coffret	remplacement de deux coffrets electrique pour l'éclairage public. Travaux effectués en régie.	5 000 €
EP	Projet	Point lumineux		50 000 €
Bâtiment	Projet	Création d'un hangar	Rangement du site MAX. Mise à l'abri du matériel de tonte tracteurs et accessoires.	70 000 €
Bâtiment	Projet	CPI vestiaire	Extension de la caserne en vue d'y adjoindre un vestiaire fille et refonte de la distribuion du bâtiment	175 000 €
Bâtiment	Projet	chaufferie Ecole	remplacement de la chaufferie de l'école Wacker	70 000 €
Bâtiment	Mairie	aménagement accueil	travaux d'aménagement de l'accueil et remplacement des menuiseries extérieures	70 000 €
Bâtiment	Poste	Réaménagement de la poste	Travaux de mise en conformité du local poste / isolation	50 000 €
Bâtiment	Ecole	Chauffage classe M4	remplacement des radiateurs électrique par une PAC reversible	3 500 €
Bâtiment	Ecole	Isolation	Fourniture et pose d'une isolation extérieure sur le bâtiment école centre façade NORD et OUEST	70 000 €
Aménagement Exterieur	Projet	Pumptrack Aire de Jeux	Aménagement de la zone de loisir avec un pumptrack et une aire de jeux pour les plus petits	250 000 €
Aménagement Exterieur	Projet	Aire de jeux	Remplacement du jeux de l'ecole centre	6 500 €

Pour rappel, monsieur le Maire précise que ces éléments ont déjà été présentés et discutés lors des différents bureaux municipaux et lors de la réunion « projets d'investissements 2024 » du 5 septembre 2023 et du 26 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve les opérations d'investissement 2024, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,*
- *Valide les enveloppes budgétaires proposées et s'engage à inscrire les montants correspondants au budget primitif 2024,*

- *Valide les dépôts de dossier de demande de subvention pour les opérations éligibles.*

4. Avenant prévoyance complémentaire (augmentation des taux).

Monsieur le Maire expose :

« Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 (pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

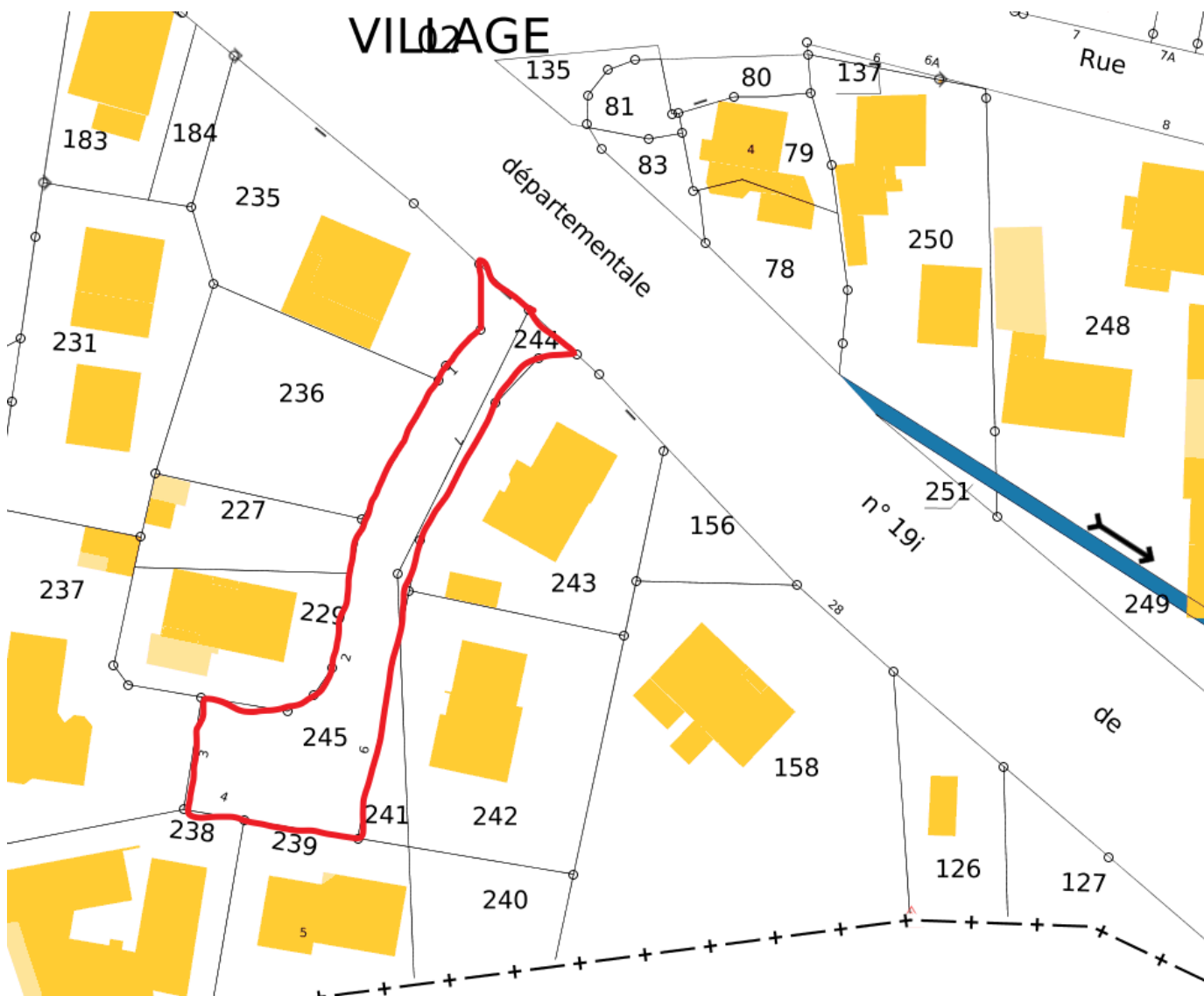
	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.[LW1]

5. Incorporation de voirie dans le domaine public : précision des linéaires Chemin de la Ferme.

Monsieur BLOIS expose :

« Par une délibération du 7 mars 2022, la Conseil Municipal a acté une incorporation de voirie dans le domaine public (Chemin de la Ferme).



Afin que cette voirie soit décomptée dans le calcul des linéaires pris en compte pour le versement de la DGF, il est demandé par les services de la préfecture de préciser les linéaires concernés par cette opération.

Les linéaires de la voirie concernée sont les suivants : 75 (soixante-quinze) mètres.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Confirme l'opération d'incorporation de voirie dans le domaine public du Chemin de la Ferme,*
- *Précise que la voirie représente 75 mètres linéaires.*

6. Approbation rapport de la CLECT (bornes de recharge véhicules électrique).

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Municipal de RICHWILLER a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de RICHWILLER le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe ;*
- *Acte que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.*

7. Décision modificative budget primitif 2023.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Afin de rééquilibrer les comptes du budget primitifs 2023, notamment ceux liées aux dépenses de personnel (Chapitre 012 du BP 2023), il convient d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
60611 (011) : Eau et assainissement - 020	-40 000,00		
60612 (011) : Energie - Electricité - 020	-20 000,00		
60613 (011) : Chauffage urbain - 020	-20 000,00		
64131 (012) : Rémunérations - 020	80 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Cette décision est justifiée par le fait que certaines dépenses de personnel n'ont pas été anticipées lors de la préparation du budget 2023 (embauche d'agents, évolution du régime indemnitaire, augmentation du point d'indice, augmentation des cotisations diverses).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la décision modificative n°2 du BP 2023 tel qu'elle a été présentée.*

8. Subvention COCCI'MAM.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023, une subvention de 8 420 € a été attribuée à l'association COCCI'MAM au titre de l'année 2023. Afin de ne pas mettre en difficulté l'association pour le début de l'année 2024, il est proposé au Conseil de valider l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 200 (mille deux cent) euros. Cette somme sera versée en trois mensualités de 400 € à compter du 1^{er} janvier 2024 ».

Monsieur GRIENENBERGER précise que les fonds sont disponibles au compte 65748 du BP 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'attribution d'une subvention de 1 200 € à l'association COCCI'MAM,*
- *Précise que cette subvention sera versée en 3 mensualités de 400 € à compter du 1^{er} janvier 2024,*
- *Précise que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du BP 2023 et s'engage à inscrire les fonds nécessaires au BP 2024.*

9. Régime indemnitaire : instauration du CIA.

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel « RIFSEEP » pour l'ensemble du personnel communal.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, ce complément est facultatif et son application relève de l'autorité territoriale.

À l'époque, il avait été décidé de ne pas mettre en œuvre le CIA, afin de laisser un temps de réflexion sur la conduite à adopter au niveau du régime indemnitaire global des agents de la collectivité.

Dès lors et afin de se munir d'un outil complémentaire pour valoriser le travail de nos agents, il est proposé de mettre en œuvre le CIA pour l'ensemble du personnel communal (titulaires et contractuels), applicable dès 2023.

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- À coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Son implication dans les projets du service ;
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois ^[MR2]	Fonctions exercées / emploi occupé ^[MR3]	Groupes de fonctions ^[MR4]	Plafond annuel individuel CIA
---	--	--	--

Attachés territoriaux	Directeur Général des Services	GF1	6 390 €
Adjoints administratifs territoriaux	Comptabilité – Etat Civil	GF1	1 260 €
	Agent d'accueil	GF2	1 200 €

Agents de maîtrise territoriaux	Responsable Service Technique – Responsable Atelier	GF1	1 260 €
	Electricien – Service eaux	GF2	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Maintenance	GF1	1 260 €
	Ouvrier communal – Espaces verts – Agent Entretien	GF2	1 200 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM	GF1	1 260 €
--	-------	-----	---------

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions selon le choix du Maire, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.[MR5] Le montant individualisé du CIA versé pour chaque agent est révisé annuellement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) tel qu'il a été exposé,*
- *Précise que ce dispositif s'applique dès 2023 pour les agents titulaires et contractuels,*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2023,*
- *S'engage à inscrire les fonds nécessaires aux prochains budgets primitifs.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 19H30.